



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières - BP n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL

du 10 DECEMBRE 2018

*Collèges « Collecte et/ou traitement
des déchets ménagers »*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20181210_086 : Détermination des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des
Ordures Ménagères pour 2019**

<u>Date de convocation</u> : 30 novembre 2018 (2 ^{ème} convocation)	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 12	Pour :
<u>Date d'affichage</u> : 14 décembre 2018	<u>Nombre de présents</u> : 10	Contre :
<u>Secrétaire de séance</u> : Josette COLAS	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0	Abstention(s) :
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : DURAND Nathalie	<u>Nombre de votants</u> : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Le dix décembre de l'an deux mille dix-huit à 9h30, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire en Salle de réunions de l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Ernest COLIN, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 26 novembre 2018.

⇒ Présents :

COLIN Ernest – **Président**

PORCHET Bernard – PROVOST Jean-Pierre – ROYER Patrick – TREMBLAIS Daniel – **Vice-Présidents**
BOIRON William – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – GLAIN Jean-Marie – PHELIPPON Murielle -
Membres du Comité

⇒ Pouvoir(s) :

Sans objet

⇒ Excusés :

AUDOUX François et JEAN Gisèle- – **Membres du Comité**

⇒ Assistaient également à la séance :

TERRANOVA Jean-Luc – **Membre du Collège « traitement des déchets »**

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme, Directeur général des services – DURAND Nathalie, Resp. des affaires générales - MADEJ Jean-Luc, Resp. de la comptabilité - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines – FROGER Clémence, Resp. d'exploitation Adjointe et PLISSON Isabelle, Resp. de la facturation et de la relation à l'utilisateur.

N°C20181210_086 : Détermination des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et celles du Comité Syndical du 23 novembre 2015, du 31 mars 2017 et du 10 décembre 2018 le modifiant,
- Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 12 novembre 2018.

Le Président présente le rapport suivant :

Il convient de rappeler au Comité syndical qu'il lui appartient de fixer les tarifs de la REOM pour l'année N avant le 31/12 de l'année N-1.

Pour 2019, après avis de la Commission des finances, il avait été envisagé de revaloriser de 3.5 % les tarifs de la REOM, ce qui correspondait à environ 6 €/foyer/an. Cette revalorisation était directement liée à la hausse des dépenses de service de 2% en raison de l'évolution des prix du marché d'enfouissement (+ 177 000 €), à la fiscalité sur le carburant (+ 59 000 €), mais également à la baisse des recettes de 1 % sous l'effet notamment d'une nouvelle réduction du loyer versé par SEI pour le site du Vigeant (- 99 000 €).

Cependant, suite à l'annonce du Gouvernement de supprimer la hausse de la taxe carbone sur le carburant, **le Comité a décidé de limiter cette revalorisation à 2.8 %.**

Le Comité décide ainsi :

- De fixer, pour les particuliers, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :**

PORTE A PORTE PARTICULIER	Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2019 TTC (TVA 10%)
C1 – Un ramassage hebdomadaire	196.00 €	98.00 €
C2 - Deux ramassages hebdomadaires	244.00 €	122.00 €
POINT DE REGROUPEMENT	Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2019 TTC (TVA 10%)
C1 - Un ramassage hebdomadaire	187.00 €	93.50 €
C2 - Deux ramassages hebdomadaires	196.00 €	98.00 €

2. De fixer comme suit les tarifs pour une collecte supplémentaire des particuliers :

COLLECTE SUPPLEMENTAIRE	Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)
Période estivale – 15/06 au 15/09	12.80 €

3. De fixer, pour les professionnels et les collectivités, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui comprend :

➤ *Une part fixe, fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte des déchets :*

PART FIXE	Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2019 TTC (TVA 10%)
C1 (collecte 1 fois par semaine)	196.00 €	98.00 €
C2 (collecte 2 fois par semaine)	244.00 €	122.00 €

➤ *Une part proportionnelle, fonction du volume hebdomadaire de déchets produits, évaluée au regard de la dotation et du volume des bacs attribués (calcul à partir d'un seuil de 120l) :*

- Jusqu'à 120 litres inclus par collecte, la dotation en bacs n'est pas obligatoire, aucun tarif proportionnel n'est appliqué.
- A partir de 121 litres et jusqu'à 240 litres par collecte, la part proportionnelle correspond à la moitié du tarif de base (196/2=98.00 €)
- De 241 litres à 600 litres par collecte, la part proportionnelle correspond à 1 fois le tarif de base (196€)
- De 601 litres et jusqu'à 1200 litres, la part proportionnelle correspond à 2 fois le tarif de base (196 x 2 = 392€)
- Au-delà de 1201 litres, la part proportionnelle correspond au tarif annuel de la part fixe majoré de 392€ par tranche de 600 litres, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PART PROPORTIONNELLE	Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2019 TTC (TVA 10%)
Volume Hebdomadaire	€	€
Jusqu'à 120l (inclus)	pas de coût	pas de coût
de 121l à 240l	98.00 €	49 €
de 241 l à 600l *	196.00 €	98.00 €
601l à 1200l	392.00 €	196.00 €
1201l à 1800l	784.00 €	392.00 €
1801l à 2400l	1 176.00 €	588.00 €
2401l à 3000l	1 568.00 €	784.00 €
3001l à 3600l	1 960.00 €	980.00 €
3601l à 4200l	2 352.00 €	1 176.00 €
4201l à 4800l	2 744.00 €	1 372.00 €
4801l à 5400l	3 136.00 €	1 568.00 €
5401l à 6000l	3 528.00 €	1 764.00 €
6001l à 6600l	3 920.00 €	1 960.00 €
6601l à 7200l	4 312.00 €	2 156.00 €
7201l à 7800l ...	4 704.00 €	2 352.00 €

(*) Les bacs de 660l correspondent à un volume utile de 600l.

4. De fixer comme suit les tarifs pour une collecte supplémentaire des professionnels :

PART FIXE	Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)
Période estivale – 15/06 au 15/09	12.80 € TTC
PART PROPORTIONNELLE	Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)
Volume Hebdomadaire (*)	25% du coût

(*) Correspond au volume présenté à la collecte en fonction de la dotation en bacs

5. De fixer comme suit les tarifs pour la collecte additionnelle des professionnels :

SERVICE ADDITIONNEL	Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)	Tarif semestriel 2019 TTC (TVA 10%)
	74.00 € TTC	37.00 € TTC

6. De fixer, les tarifs pour une collecte annuelle « des activités saisonnières » (dont camping), comme suit :

PART FIXE	Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)
C1 (collecte 1 fois par semaine)	196.00 €
C2 (collecte 2 fois par semaine)	244.00 €
PART PROPORTIONNELLE	Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)
Volume Hebdomadaire	€
Jusqu'à 120l (inclus)	pas de coût
de 121l à 240l	98.00 €
de 241 l à 600l *	196.00 €
601l à 1200l	392.00 €
1201l à 1800l	784.00 €
1801l à 2400l	1 176.00 €
2401l à 3000l	1 568.00 €
3001l à 3600l	1 960.00 €
3601l à 4200l	2 352.00 €
4201l à 4800l	2 744.00 €
4801l à 5400l	3 136.00 €
5401l à 6000l	3 528.00 €
6001l à 6600l	3 920.00 €
6601l à 7200l	4 312.00 €
7201l à 7800l ...	4 704.00 €

(*) Les bacs de 660l correspondent à un volume utile de 600l.

Le Président,

Ernest COLIN

